Ville de Longuenesse	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-1 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	5.2

OBJET : Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE
8 mars 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Olivier BRUNET, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux. (Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE et M. Manuel DEREPPER quittent la séance avant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022)

EXCUSES :

Mme Patricia HETRU donne procuration à M. Philippe CREQUY
Mme Hélène DELECOURT donne procuration à M. Philippe BELHOSTE

ABSENT :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Madame Amélie DELTOUR est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230314-2023-1-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

N° 2023-1 DGSCB

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Amélie DELTOUR en qualité de secrétaire.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

Amélie DELTOUR

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publiée le 16/03/2023

Ville de Longuenesse	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-2 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	5.2.1

OBJET : Administration générale – Modification du règlement intérieur du conseil municipal

DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE
8 mars 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Olivier BRUNET, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux. (Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE et M. Manuel DEREPPER quittent la séance avant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022)

EXCUSES :

Mme Patricia HETRU donne procuration à M. Philippe CREQUY
Mme Hélène DELECOURT donne procuration à M. Philippe BELHOSTE

ABSENT :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Madame Amélie DELTOUR est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230314-2023-2-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

N° 2023-2 DGSCB

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a adopté son règlement intérieur par délibération n° 2020/58 du 24 septembre 2020, modifié par délibération n° 2021/21 le 12 avril 2021.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022. Les intercommunalités et groupements de collectivités sont également concernés par cette réforme.

L'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication papier des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Désormais, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent être publiés sous format électronique. La publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au Préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

Les actes doivent ainsi être mis à disposition du public :

- Sur le site internet de la collectivité ou du groupement dans leur intégralité,
- Sous un format non modifiable,
- Et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

La durée de la publicité de l'acte sur le site internet de la collectivité ou du groupement ne peut être inférieure à deux mois.

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenues de fournir une version papier d'un acte publié sous forme électronique à quiconque en fait la demande.

Le compte-rendu est supprimé par l'ordonnance. En effet, son contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal (document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales). Donc, l'article 26 « comptes-rendus » du règlement intérieur est supprimé et l'article 25 modifié. L'article 28 concernant le recueil des actes administratifs est également supprimé dès lors que son contenu fait doublon avec celui du registre des délibérations et du registre des actes du Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le nouveau règlement intérieur.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

Amélie DELTOUR

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publiée le 16/03/2023

Ville de Longuenesse	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-3 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Intercommunalité – Transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »

DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE
8 mars 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Olivier BRUNET, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux. (Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE et M. Manuel DEREPPER quittent la séance avant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022)

EXCUSES :

Mme Patricia HETRU donne procuration à M. Philippe CREQUY
Mme Hélène DELECOURT donne procuration à M. Philippe BELHOSTE

ABSENT :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Madame Amélie DELTOUR est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230314-2023-3-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique que la commune est invitée à se prononcer sur le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » approuvé par délibération D409-22 du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, pour être effectif, ce transfert de compétence doit être approuvé par une majorité qualifiée de communes, par délibération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CAPSO. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En l'espèce, le transfert de compétence concerne le sujet exposé ci-après.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, montre l'engagement des pouvoirs publics tant dans la lutte contre le réchauffement climatique que dans la maîtrise des dépenses énergétiques. En matière d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R), l'objectif est d'augmenter leur part dans la consommation finale à hauteur de 33 % à l'horizon 2030 (loi énergie climat de 2019).

Un des leviers incontournables pour atteindre cet objectif fixé au niveau national et décliné par les territoires, est le développement des réseaux de chaleur et de froid. En effet, ces derniers participent à la réduction des gaz à effet de serre et ont vocation à contribuer au développement des ENR&R via la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur d'ici 2030 (par rapport à 2012). Ces réseaux de chaleur et de froid sont un élément structurant pour les territoires et présentent l'avantage de:

- valoriser les sources d'énergies locales (ex: bois énergie, géothermie...),
- diminuer le recours aux énergies fossiles,
- massifier l'usage de chaleur renouvelable et de récupération,
- mutualiser les moyens de production de chaleur renouvelable et de récupération,
- maîtriser les factures énergétiques pour les usagers des réseaux.

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer pour conduire ces politiques publiques en matière de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des ENR&R.

Dans la droite ligne des engagements nationaux, la CAPSO, au travers de son PCAET (plan climat-air-énergie territorial) et de ses démarches volontaires, acte d'une trajectoire énergétique ambitieuse en visant un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Pour cela elle doit réussir à conjuguer réduction des consommations énergétiques et développement des ENR&R. Elle s'est fixée comme objectif à court terme (2026) de :

- réduire de 7 % les consommations d'énergie du territoire,
- augmenter de 20 % la production issue des ENR&R en circuit court.

Le développement des réseaux de chaleur constitue un des leviers clés qu'elle souhaite activer, c'est pourquoi elle a décidé de réaliser un schéma directeur réseaux de chaleur et de froid qui s'avère être un outil de planification territoriale basé sur un exercice de projection d'évolution des réseaux de chaleur et de froid. La CAPSO a souhaité mener une réflexion étendue à l'ensemble de son territoire pour identifier les zones propices au déploiement de ces réseaux et d'en étudier la pertinence juridique, technique et financière.

Il apparait que plusieurs secteurs de l'agglomération, notamment les plus urbanisés (pôle urbain de Saint-Omer, Aire sur la Lys), voire même ruraux sur des micro-réseaux de chaleur sont propices à un développement de ces projets.

C'est notamment le cas d'une extension du réseau communal de chaleur d'Arques qui est actuellement limité dans son développement par ses frontières communales et qui pourrait, notamment sur Longuenesse et Saint-Omer, se développer pour partie sur la base des installations existantes.

Dans ce contexte la question du transfert de compétence à la CAPSO se pose dans l'optique de mieux structurer le développement des réseaux de chaleur sur son territoire et de renforcer les possibilités d'interactions entre leur développement et les autres politiques portées par la communauté d'agglomération. En application de l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain», est actuellement portée par les communes qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Dans le cadre de sa politique énergétique et des engagements du PCAET, il est proposé d'étendre les compétences de la CAPSO à la « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain» alimentés par des ENR&R. Cette prise de compétence permettra à la collectivité de conforter son rôle de coordinateur de la transition énergétique, de renforcer l'approche territoriale autour des réseaux de chaleur en les inscrivant dans une logique communautaire et in fine d'intervenir activement dans ces projets afin de les voir effectivement émerger.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal entérine les dispositions suivantes :

- approuve le transfert à la CAPSO de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »,

- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

Amélie DELTOUR

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publiée le 16/03/2023

Ville de Longuenesse	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-4 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.1.1

OBJET : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2023

DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE
8 mars 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Olivier BRUNET, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux. (Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE et M. Manuel DEREPPER quittent la séance avant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022)

EXCUSES :

Mme Patricia HETRU donne procuration à M. Philippe CREQUY
Mme Hélène DELECOURT donne procuration à M. Philippe BELHOSTE

ABSENT :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Madame Amélie DELTOUR est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230314-2023-4-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

N° 2023-4 DGSCB

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Après avoir procédé au Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires et après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :

- 27 voix pour.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

Amélie DELTOUR

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publiée le 16/03/2023

Ville de Longuenesse	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-5 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.1.2

OBJET : Bilan en faveur des actions du développement social urbain – Exercice 2022

DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE
8 mars 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Olivier BRUNET, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux. (Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE et M. Manuel DEREPPER quittent la séance avant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022)

EXCUSES :

Mme Patricia HETRU donne procuration à M. Philippe CREQUY
Mme Hélène DELECOURT donne procuration à M. Philippe BELHOSTE

ABSENT :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Madame Amélie DELTOUR est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230314-2023-5-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

N° 2023-5 DGSCB

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés.

Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La loi du 31 décembre 1993 crée un indice synthétique qui permet de classer l'ensemble des communes urbaines en fonction de leur richesse et de leurs charges.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué pour :

✓ 30 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune,

✓ 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus,

✓ 30 % du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus,

✓ 25 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Sont désormais éligibles, les communes classées dans les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant).

En 2022, 700 communes ont été éligibles. Notre Ville se situe au 98ème rang De ce fait, elle a bénéficié d'une dotation d'un montant de 2 731 466 € en 2022 contre 2 676 609,00 € en 2021 et 2 619 728,00 € en 2020.

L'article L. 2334-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du bilan des actions relatives au développement social urbain.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

Amélie DELTOUR

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publiée le 16/03/2023

Ville de Longuenesse	**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**	Numéro de l'acte	2023-6 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.3

OBJET : Finances - Subvention exceptionnelle versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) suite au double tremblement de terre en Turquie et en Syrie

DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE
8 mars 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Olivier BRUNET, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux. (Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE et M. Manuel DEREPPER quittent la séance avant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022)

EXCUSES :

Mme Patricia HETRU donne procuration à M. Philippe CREQUY
Mme Hélène DELECOURT donne procuration à M. Philippe BELHOSTE

ABSENT :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Madame Amélie DELTOUR est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230314-2023-6-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

N° 2023-6 DGSCB

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que de puissants tremblements de terre ont touché le sud de la Turquie, frappant également la Syrie le 6 février dernier. Plus de 41 000 personnes ont perdu la vie et 80 000 blessés ont été dénombrés. Des immeubles entiers se sont effondrés et des familles entières sont portées disparues.

Le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes. Ce fonds, géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, permet aux collectivités territoriales françaises, qui le désirent, d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. C'est l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités territoriales françaises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € à l'article 65748 au fonds FACECO pour venir en aide aux sinistrés de cette catastrophe.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

Amélie DELTOUR

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publiée le 16/03/2023

Ville de Longuenesse	**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**	Numéro de l'acte	2023-7 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.10

OBJET : Politique de l'Habitat – Accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants - Reconduction de l'aide aux primo-accédants

DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE
8 mars 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Olivier BRUNET, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux. (Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE et M. Manuel DEREPPER quittent la séance avant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022)

EXCUSÉS :

Mme Patricia HETRU donne procuration à M. Philippe CREQUY
Mme Hélène DELECOURT donne procuration à M. Philippe BELHOSTE

ABSENT :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Madame Amélie DELTOUR est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230314-2023-7-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

N° 2023-7 DGSCB

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 610 ménages dans l'acquisition de leur première résidence municipale

En 2022, 28 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 40 ménages de disposer de ce dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local d'habitat (PLH), il a été retenu de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population. Toutefois, son application ne sera effective qu'au cours du second trimestre 2023

Afin d'éviter les phénomènes de rupture, il est proposé au prochain conseil communautaire de la CAPSO de reconduire, à titre exceptionnel, l'aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an en conservant les critères de 2019-2022 à savoir :

- ne jamais avoir été propriétaire,
- être âgé de 30 ans au maximum,
- acheter achevé avant 1947,
- réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum,
- acquérir le bien sur la commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de reconduire l'aide à la propriété destinée aux primo-accédants pour 2023 en conservant les critères 2019-2022,

- d'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères d'aide,

- de fixer le montant de la subvention communale à 4000 € par logement,

- de retenir éligibles les dossiers déposés à partir du 1er janvier 2023.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

Amélie DELTOUR

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publiée le 16/03/2023

Ville de Longuenesse	**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**	Numéro de l'acte	2023-8 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Mobilité – Mise en place d'une aide à l'achat vélo – Reconduction du dispositif

DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE
8 mars 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Olivier BRUNET, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux. (Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE et M. Manuel DEREPPER quittent la séance avant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022)

EXCUSES :

Mme Patricia HETRU donne procuration à M. Philippe CREQUY
Mme Hélène DELECOURT donne procuration à M. Philippe BELHOSTE

ABSENT :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Madame Amélie DELTOUR est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230314-2023-8-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

N° 2023-8 DGSCB

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations n° 2021/43 en date du 12 avril 2021 et n° 2021/107 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a entériné le versement d'une prime vélo sous forme de chèque Happy Kdo, en complément de la CAPSO.

La CAPSO ne renouvelle pas le versement de l'aide à l'achat vélo en 2023.

Afin d'éviter que les aides de la CAPSO et de la Ville s'arrêtent en même temps, et afin de continuer à encourager le développement de l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de reconduire ce dispositif pour l'année 2023, à savoir 20 % du prix d'achat arrondi à la dizaine supérieure plafonné à 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, classique (hors BMX) (inclus vélos adaptés aux personnes en situation de handicap), neufs ou d'occasion.

Sont éligibles à cette aide, tous les habitants de Longuenesse répondant aux conditions suivantes :

- être résident de la commune au moment de l'achat,
- avoir acquis son vélo dans un commerce situé sur le territoire de la CAPSO,
- avoir déposé un seul dossier par foyer en 2023,
- avoir fait l'achat durant l'année 2023. Sont éligibles les acquisitions réalisées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

L'aide est octroyée sous la forme de chèques cadeaux Happy Kdo, afin de soutenir le commerce local.

– et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à ce dossier.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

Amélie DELTOUR

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publiée le 16/03/2023

Ville de Longuenesse	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-9 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Développement durable – Collecte du papier-carton en apport volontaire – Signature d'une convention avec la CAPSO

DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE
8 mars 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Olivier BRUNET, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux. (Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE et M. Manuel DEREPPER quittent la séance avant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022)

EXCUSES :

Mme Patricia HETRU donne procuration à M. Philippe CREQUY
Mme Hélène DELECOURT donne procuration à M. Philippe BELHOSTE

ABSENT :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Madame Amélie DELTOUR est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230314-2023-9-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le développement de l'économie circulaire autour de la filière papier/carton a pour enjeux de :

- Soutenir un nouveau modèle de développement notamment économique basé sur les principes de la 3ème révolution industrielle (REV3) afin d'accélérer la transition écologique et d'en faire un moteur d'attractivité et d'excellence territoriale,

- Être innovant en proposant des solutions alternatives pour anticiper les nouvelles contraintes législatives et réglementaires (horizon 2022 : extension des consignes de tri plastique),

- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière dans une démarche volontariste et ambitieuse afin de dépasser les objectifs de valorisation de 65 % attendus en 2022,

- Rendre visible la qualité de notre démarche.

Sur la CAPSO, il est proposé le développement d'un dispositif de collecte incitative des papiers/cartons promu par différentes associations labellisées du territoire.

En développant et en consolidant ces circuits d'approvisionnement vers l'industrie papetière locale, la CAPSO affirme sa volonté de valoriser localement les papiers / cartons de son territoire et tendre vers un recyclage optimal.

Avec ce nouveau modèle de valorisation de la filière papier/carton, elle initie un projet expérimental de mise en place d'une boucle locale d'économie circulaire allant bien au-delà de la problématique des déchets.

La Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer souhaite mettre en place des points d'apport volontaire pour le papier et/ou le carton en collaboration avec le monde associatif du territoire.

Les papiers / cartons collectés seront exclusivement et directement acheminés auprès des papeteries de notre territoire. Les recettes générées par la vente des papiers / cartons collectés seront reversées auprès des associations (déduction faite du coût de collecte facturé par la CAPSO) ce qui décrit ainsi la démarche d'incitation positive.

La Commune de Longuenesse souhaite s'engager auprès de la CAPSO sur ce projet. Les associations ou coopératives scolaires désignées par la commune sont :

- la coopérative scolaire de l'école Louis Blériot,
- l'association de parents d'élèves de l'école Léon Blum,
- l'association de parents d'élèves de l'école du Centre,
- l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) de l'école Pasteur,
- la coopérative scolaire de l'école Paul Verlaine,
- la coopérative scolaire de l'école Georges Sand.

Le total des recettes de la collecte du papier carton sera divisé à parts égales entre les associations/coopératives labellisées (ci-dessus) par la commune de LONGUENESSE.

La présente convention prendrait effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'une année avec la possibilité de reconduction (tacite) 2 fois 1 année avec un terme au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe entre la commune et la CAPSO et tout document afférent.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

Amélie DELTOUR

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publiée le 16/03/2023

Ville de Longuenesse	**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**	Numéro de l'acte	2023-10 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	1.1

OBJET : Administration générale – Mise en œuvre des dispositions fixant l'organisation des marchés publics pour la Ville de Longuenesse - Approbation du règlement intérieur modifié

DATE DE CONVOCATION
8 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE
8 mars 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Olivier BRUNET, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux. (Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE et M. Manuel DEREPPER quittent la séance avant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022)

EXCUSES :

Mme Patricia HETRU donne procuration à M. Philippe CREQUY
Mme Hélène DELECOURT donne procuration à M. Philippe BELHOSTE

ABSENT :

Mme Morgane MOREL
M. Nicolas SEGARD

Madame Amélie DELTOUR est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230314-2023-10-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité. D'une part, l'acheteur public doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). D'autre part, et pour garantir une concurrence satisfaisante, l'acheteur doit appliquer des règles de publicité qui varient, elles aussi, en fonction de la valeur du marché et de l'objet de l'achat.

Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'organisme public peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités (ou Mapa). Au-delà, il doit respecter une procédure formalisée pour passer son marché.

Il convient de préciser que l'article R2122-8 du code de la commande publique fixe le seuil de dispense de mise en concurrence préalable et le seuil de publicité préalable pour tous les pouvoirs adjudicateurs à 40 000,00 € HT.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Il convient également de préciser que la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 avait créé une dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux de moins de 100 000 € HT.

Cette possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence, qui devait initialement prendre fin le 31 décembre 2022, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 inclus (par le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique).

Il convient d'encadrer et de sécuriser les marchés publics passés par la commune, ainsi que d'adapter notre fonctionnement aux évolutions de la réglementation destinées à permettre l'efficience de la commande publique.

Il est nécessaire d'ajouter que des notes de service internes aux services municipaux détermineront de manière précise l'organisation des procédures à mettre en œuvre en fonction des montants estimatifs des marchés publics à conclure.

Afin de prendre en compte cette possibilité de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux de moins de 100 000 € HT, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide le tableau récapitulatif ci-dessous.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

Amélie DELTOUR

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publiée le 16/03/2023

Fixation des seuils - procédures à mettre en œuvre

Les dispositions relatives aux procédures adaptées ci-après énoncées sont des règles minimales. Néanmoins, il est laissé à la libre appréciation des responsables de marchés publics, dans le respect d'une note de service interne aux services municipaux, la possibilité de mettre en concurrence lorsque cela n'est pas obligatoire, d'élargir la publication, ou d'augmenter les délais de réponses suivant la nature et l'objet du marché.

Type de marchés	Procédures	Montants € HT	Délai minimum de remise des offres	Publicité minimum
Fournitures et services	**Procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable**	0,01 € à 39 999,99 €	Libre appréciation du pouvoir adjudicateur	Publicité non obligatoire
	Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence préalable	40 000 € à 89 999,99€	15 jours minimum à compter de la date d'envoi à la publication	Publicité libre ou adaptée : Insertion d'un avis sur le profil d'acheteur[1]
		90 000 € à 214 999,99€[2]	21 jours minimum à compter de la date d'envoi à la publication	Insertion d'un avis sur le profil d'acheteur + un avis de publicité au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) selon le modèle national ou dans un journal d'annonces légales
	Procédure formalisée	≥215 000 € [3, 4]	Délai conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de la procédure	Modalités de publicité conformes à la réglementation en vigueur au jour du lancement de la procédure

[1] Le profil d'acheteur est « la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires »

[2]Et au-delà pour les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques prévus aux articles R2123-1 et suivants du Code de la commande publique. En effet, pour ces marchés publics, la procédure adaptée est applicable jusqu'à un seuil européen publié au Journal officiel de la République française

[3]Sauf pour les Marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques prévus aux articles R2123-1 et suivants du Code de la commande publique pour lesquels la procédure adaptée est applicable jusqu'à un seuil européen publié au Journal officiel de la République française

[4]Seuil européen applicable au 1er janvier 2022, susceptible de modification

Type de marchés	Procédures	Montants € HT	Délai minimum de remise des offres	Publicité minimum
Travaux	**Procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable**	0,01 € à 99 999,99 €	Libre appréciation du pouvoir adjudicateur	Publicité non obligatoire
	Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence préalable	100 000 € à 5 381 999,99€	21 jours minimum à compter de la date d'envoi à la publication	Insertion d'un avis sur le profil d'acheteur + un avis de publicité au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) selon le modèle national ou dans un journal d'annonces légales
	Procédure formalisée	≥5 382 000,00 €[5]	Délai conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de la procédure	Modalités de publicité conformes à la réglementation en vigueur au jour du lancement de la procédure.

[5]Seuil européen applicable au 1er janvier 2022, susceptible de modification